



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 20 janvier 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Du nouveau dans la modernisation des démarches pour les étrangers en France :

Dématérialisation des demandes de documents de circulation pour étranger mineur à compter du 24 janvier 2022

Un mineur étranger résidant en France n'est pas soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour. Toutefois, pour faciliter ses déplacements hors de France, il peut obtenir un document de circulation pour étranger mineur (DCEM). Le document est valable pendant une durée de 5 ans, renouvelable.

À partir du 24 janvier, les demandes de documents de circulation pour étranger mineur (DCEM) s'effectueront en ligne sur :

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

Les personnes concernées n'auront plus à se déplacer pour effectuer cette demande. Elles seront informées de l'avancée de leur dossier, en temps réel, sur leur espace personnel.

Elles seront informées par SMS de la disponibilité de leur document de circulation à retirer en préfecture.

Plus d'infos sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle

